

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présent suppléant : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/090

L'an deux mille dix-huit et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de GALAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présent suppléant : Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU)

Titulaires ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Nicole MARQUIE, Jean-Louis VIAU à Rose-Marie COLOMES, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à André RECURT, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Pierre DUTHU, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Finances - Budget principal : Décision modificative du budget n°1

Le budget principal voté par le conseil communautaire ne peut être pris en charge sous Hélios en raison d'anomalies techniques. En effet, les mouvements de cession prévisionnelle retracés sur les articles budgétaires ne peuvent, selon Monsieur le Trésorier Public, faire l'objet de prévisions budgétaires même si elles sont sans incidence sur les écritures réelles de l'exercice.

La proposition de décision modificative suivante a pour objet de corriger ces anomalies en régularisant principalement les articles de cession.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/Ordre	DEPENSES	RECETTES
023	023	01	BG	Ordre	-227.00 €	
675	042	830	ENERG	Ordre	-7 746.00 €	
775	77	830	ENERG	Réel		-4 000.00 €
775	77	90	ZA	Réel		-227.00 €
7761	042	830	ENERG	Ordre		-3 746.00 €
TOTAL					-7 973.00 €	-7 973.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/Ordre	DEPENSES	RECETTES
192	040	830	ENERG	Ordre	-3 746.00 €	
021	021	01	BG	Ordre		-227.00 €
024	024	830	ENERG	Ordre		4 000.00 €
024	024	90	ZA	Ordre		227.00 €
2182	040	830	ENERG	Ordre		-7 746.00 €
TOTAL					-3 746.00 €	-3 746.00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition de décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus pour le budget principal.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 9 JUIN 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180614-2018-090-DE
Date de télétransmission : 19/06/2018
Date de réception préfecture : 19/06/2018